

Motions

Le rapport recommande que les droits à la pension soient automatiquement divisés en cas de divorce ou d'échec du mariage. Il a maintenant été convenu que cela doit se faire automatiquement en cas de divorce, mais pas en cas d'échec du mariage pour l'instant. Il y a aussi le problème de l'insuffisance de la pension. La moitié d'une pension calculée en fonction du nombre d'années de mariage ne représente pas grand-chose. Il n'y aura pas vraiment d'égalité dans la société canadienne tant que toutes les femmes n'auront pas elles-mêmes une pension, y compris les femmes au foyer.

Le rapport recommande de verser l'allocation au conjoint à toutes les personnes dans le besoin âgées de 60 à 65 ans, quel que soit leur état civil. Le gouvernement l'a refusé à cause de sa politique d'austérité. Nous voudrions bien savoir pourquoi cette politique entre en jeu dans ce cas-ci, mais pas pour bon nombre de mesures moins importantes. Le gouvernement n'a pas invoqué sa politique d'austérité pour dire non à l'opération de sauvetage de un milliard de dollars pour les banques. Il invoque cependant cet argument lorsqu'il s'agit d'éviter la discrimination.

Le rapport recommande de calculer les rentes en fonction de tables de mortalité identiques pour les deux sexes. Le gouvernement affirme s'être conformé à l'esprit de cette recommandation en prenant d'autres mesures, mais je suis quelque peu sceptique.

Je dois être un plus plus critique dans le domaine de l'équité professionnelle en ce qui concerne les pensions. *Égalité pour tous* recommandait une application très rigoureuse du principe d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur. Les membres du comité établissaient clairement dans leur rapport unanime la nécessité de prendre des mesures énergiques. Malheureusement, le gouvernement semble satisfait de la situation actuelle. Il juge le *statu quo* acceptable et affirme qu'il continuera à appliquer les dispositions actuelles. Ces dispositions sont cependant nettement insuffisantes. Le projet de loi C-62 est loin d'être satisfaisant et il est condamné par les organismes qui se préoccupent des droits des femmes, des autochtones, des handicapés et des minorités visibles. La recommandation du sous-comité sur les droits à l'égalité était très claire. Tout projet de loi sur l'équité en matière d'emploi doit contenir des mécanismes d'application permettant à la Commission canadienne des droits de la personne d'examiner les programmes spéciaux. Il faut donner à la Commission des crédits et des années-personnes supplémentaires, afin qu'elle puisse remplir son mandat. Pourtant, le gouvernement fait preuve d'indécision dans sa réponse; voici:

● (1730)

«Le gouvernement est d'avis que les dispositions du projet de loi C-62 régissant les rapports, combinées à la diffusion publique de ces rapports, suffiront à assurer la conformité».

Ce sont des inepties. On exige la présentation d'un rapport, mais sans prévoir de sanction pour ceux qui ne facilitent pas l'accès des femmes, des autochtones, des handicapés et des minorités visibles à des emplois. La publicité mauvaise n'a jamais fonctionné dans le passé. Dans le secteur privé, cela s'explique par une raison très évidente. Il est, en effet, rentable de faire de la discrimination et de payer des gens moins que ce à quoi ils ont droit. Même dans le cas de sociétés de la Couronne dont l'objectif n'est pas d'être rentable, comme la Société Radio-Canada, on fait sans cesse preuve de discrimina-

tion envers les femmes. Depuis maintenant plus de dix ans, on critique cette situation, mais cela n'a pas incité le gouvernement à agir.

Voici une autre citation qui montre la suffisance du gouvernement: «Le risque de mauvaise publicité auquel s'exposera un employeur à moins que ses rapports ne fassent état de progrès dans la mise en œuvre de mesures d'équité en matière d'emploi, de même que la possibilité que de tels rapports fournissent à la Commission canadienne des droits de la personne des renseignements qui lui serviraient à entreprendre une enquête en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, suffiront à motiver les employeurs à atteindre les résultats voulus».

C'est malheureusement prendre ses désirs pour des réalités. Ce projet de loi est le premier pas accompli par le gouvernement vers l'équité en matière d'emploi. C'est une tentative pour assurer l'équilibre entre les besoins des groupes concernés et la crainte du gouvernement d'intervenir indûment dans les opérations des employeurs. Mais cette mesure ne réalise pas cet équilibre malheureusement. Elle tient compte surtout de l'attitude des employeurs qui veulent prendre tout leur temps, poursuivre leurs pratiques discriminatoires et faire preuve du moins d'empressement possible pour atteindre ces objectifs en matière d'équité.

Nous avons certes constaté certaines améliorations en ce qui concerne les handicapés. Pas autant que nous aurions voulu, évidemment. Le gouvernement n'a pas donné suite à plusieurs propositions fort importantes du comité. Je pense notamment à la recommandation 41 sur les services d'interprétation pour les malentendants lors des audiences publiques du gouvernement fédéral afin que ces gens puissent participer pleinement à ce volet de la vie publique. La recommandation 42 parlait aussi de mettre en œuvre les recommandations du rapport *Obstacles*. C'est un excellent rapport qui renferme toute une série de propositions fermes et constructives visant à insérer les handicapés dans la société et dans la population active. Mais aucune mesure immédiate, seulement des études supplémentaires. Et on ne parle aussi que d'étudier davantage les recommandations concernant la Loi sur les droits de la personne, et la même chose encore pour les garderies, même si l'étude du groupe de travail Cooke a élaboré un système global de services de garderie. Cette étude était une réponse fort complète aux préoccupations du sous-comité ce qui n'a cependant pas empêché le gouvernement de demander une autre étude.

Concernant l'immigration, nous avons en main des recommandations pertinentes et les choses avancent. On a préconisé notamment de purger la loi de toutes les dispositions discriminatoires pour la rendre conforme à la Charte des droits et libertés. Le gouvernement a accepté cette dernière recommandation. Il a également consenti à assouplir les critères médicaux régissant l'admissibilité des immigrants. Ces critères terriblement durs ont été la cause de terribles difficultés et certains Canadiens ont éprouvé bien du mal à rapatrier les membres de leur famille à cause d'exigences médicales beaucoup trop strictes. Nous sommes heureux que l'on ait prévu une certaine latitude et une certaine dose de raison dans ce processus.

On a déjà donné suite à la recommandation n° 33 concernant l'élimination des distinctions entre citoyens, résidents permanents et les parrains. Nous appuyons la recommandation